





LEDENON Championnat de France des Circuits

DATE: 23/09/2023

Sujet/Subject: DECISION Nº 5

De/From:

LES COMMISSAIRES SPORTIFS / STEWARDS

A/To:

CMR

Les commissaires, après avoir examiné les éléments, ont décidé ce qui suit :

Nº & Pilote / No. & Driver : voiture 36 pilote Mr Loris Cabirou

Concurrent / Competitor: Nelson Panciatrici

Date & Heure de l'incident : 23/09/2023 à 11h34

Séance / Session: essais qualificatifs 2

Faits / Facts : Le concurrent n° 36 porte réclamation sur une décision de la direction de course concernant un track limit annoncé par un

Référence / Offence : Prescriptions générales FFSA 2023 Article 7 Réclamations, paragraphe A procédures générales

Décision : Réclamation irrecevable suite à l'article sus mentionné

Raison de la décision : Aucune réclamation d'un juge de faits, sur la question dont il a été chargé officiellement, ne sera admise

Recu par le concurrent (nom) :

Received by the Competitor (name):

Signature:

Il est rappelé aux concurrents qu'ils ont le droit de faire appel de certaines décisions des commissaires sportifs, conformément à l'article 15 du Code Sportif International de la FIA et à l'article 9.1.1 du Règlement Judiciaire et Disciplinaire de la FIA, dans les délais applicables.

Mr. GUILLEMAIN Roger

Président

Lic. 66508 FFSA

Mr. ARRIGHI Sylvain

Membre

Lic. 175703 NFFSA

Mr. CHAMARD Laurent

Membre

Lic. 124825 EFS7

Copie / Copy: Pilote, Directeur de Course, Chronométreur, Secrétaire du Meeting, Presse, Affichage

Competitor, Race Director, Timekeeper, Secretary of the meeting, Press delegate, Official Notice Board

CIFO THE MOTUL (4) VGRF GIP





















